



UN PROFESSIONNEL À VOTRE ÉCOUTE

MG Environnement apporte aux entreprises son expérience tout au long de la chaîne de traitement, depuis l'enlèvement des déchets jusqu'à leur destruction finale.

Son équipe de professionnels a mis au point une large gamme de prestations afin de vous offrir une solution globale pour la gestion de vos déchets.

Son indépendance et sa flexibilité lui permettent de vous garantir la fiabilité de ses services et le respect des réglementations environnementales en vigueur.

Pour limiter les impacts écologiques de vos activités, nous privilégions la valorisation matière et énergétique pour le traitement de vos déchets.



NOS CLIENTS

Nous intervenons auprès des sociétés utilisant des produits chimiques (imprimeries, peintres, traitement de métaux...), des fabricants d'encre, de peinture, de produits agroalimentaires..., ainsi qu'auprès des administrations publiques.

NOS VALEURS

Société à taille humaine, nous valorisons le contact humain, c'est pour cela que la plupart de nos clients proviennent des PMI/PME et artisans.

Contribuer au développement de technologies de recyclage de plus en plus performantes.



NOS PRIORITÉS

Nous mettons notre savoir-faire à votre service pour vous assurer traçabilité et sécurité. Des services sur mesure : prise en charge personnalisée de la demande de chaque client. Réactivité et souplesse pour s'adapter aux variations de production de vos déchets.

PROCÉDURE

- Prise de rendez-vous adaptée à vos disponibilités
- Diagnostic de votre problématique déchet pour une identification complète de vos besoins
- Analyses en laboratoire et attribution d'un n° de CAP (Certificat d'Acceptation Préalable)
- Collecte et orientation de vos déchets vers des installations de traitement agréées
- Délivrance d'un Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux.



LES DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX

Un déchet est classé comme déchet dangereux s'il présente une ou plusieurs des 14 propriétés de danger énumérées à l'annexe I du décret du 18 avril 2002 : explosif, nocif, cancérigène, mutagène, ... etc. En raison de ses propriétés physiques, chimiques ou biologiques, un déchet qui comporte un risque pour la santé ou les milieux naturels ne doit pas être traité sur les mêmes sites que les déchets ménagers et assimilés. Déchets acceptés (liste non exhaustive) :

Acides	Colles	Encres	Piles et accumulateurs
Aérosols	Dégraissants	Epoxy	Produits de laboratoire
Bases	Diluants	Eau souillée	Résine
Batteries	Déchets d'Equipements	Huiles solubles	Solvants chlorés
Boues de station	Électriques et Électroniques	Liquides de refroidissement	Tubes fluorescents
Bouteilles de gaz	Emballages métalliques et plastiques vides souillés	Peintures	Vernis

MATÉRIEL DE COLLECTE

Afin d'organiser le tri de vos déchets sur place, MG environnement vous propose un large choix de conditionnements adaptés à vos besoins :

- Fût 200 l ouverture totale pour les déchets solides
- Fût 200 l à bonde pour les déchets liquides
- Conteneur 1000 l ouverture totale pour les déchets solides
- Conteneur 1000 l à bonde pour les déchets liquides
- Big-bag
- Tonnelet 60 l plastique
- Contenant pour tube fluorescent
- Caisse palette 600 l plastique avec couvercle

CONSEILLER À LA SÉCURITÉ POUR LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Depuis le 1^{er} janvier 2001, l'arrêté du 17/12/98 a rendu obligatoire la présence d'un conseiller à la sécurité, dans les entreprises effectuant des opérations liées au transport de marchandises dangereuses.

Toute entreprise qui procède, au transport de matières dangereuses par route, rail, ou par voie navigable, toute entreprise qui procède à des opérations d'emballage, de chargement ou déchargement, est concernée par l'obligation d'avoir un conseiller à la sécurité. L'obligation du recours à un Conseiller à la sécurité dépend des quantités manipulées (la limite est faible).

Notre Conseiller à la Sécurité Transport de Matières dangereuses se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous donner les dispositions à prendre pour respecter la réglementation.

Réglementation

Qu'est-ce qu'un déchet ? (Art. 1 de la loi du 15/07/1975)

« Est considéré comme un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit, ou plus généralement tout bien meuble que son détenteur abandonne ou destine à l'abandon. »

La responsabilité du producteur (Loi du 15/07/1975).

« Toute personne qui produit des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur la santé de l'homme et de l'environnement est tenue d'en assurer l'élimination. L'élimination des déchets comporte des opérations de collecte, de tri et de traitement qui doivent être réalisées dans des conditions propres à éviter les dits - effets. »

Le transport par route, au négoce et au courtage de déchets

(décret n° 98-679 du 30 juillet 1998, JO du 6 août 1998).

Les entreprises qui exercent cette activité doivent déposer un dossier de déclaration en préfecture dès lors qu'elles transportent ou font transporter :

- une quantité supérieure à 100 kg par chargement de déchets dangereux ;
- une quantité supérieure à 500 kg par chargement de déchets autres que dangereux (banals).

Dans son dossier de déclaration, l'entreprise s'engage à orienter les déchets vers des entreprises de transport déclarées et à traiter ou faire traiter ces déchets dans des installations conformes à la loi du 19 juillet 1976 relative aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Arrêté du 1^{er} juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, dit arrêté ADR (JO du 30 juin 2001)

ADR signifie "Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route". L'arrêté du 1^{er} juin 2001 a pour but de définir les règles spécifiques aux transports de marchandises dangereuses effectués par route en France.

Définition d'une matière dangereuse

C'est une matière susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Les déchets sont également des matières dangereuses.

Les marchandises dangereuses sont identifiées en fonction de leur classe de danger ainsi que de leur numéro d'identification ONU (ou n° UN) qui est propre à chaque matière.



9 rue de la Fontaine du But, 75018 Paris
Tel. +33 1 42 62 39 37 - Fax : +33 1 42 62 39 30
mgenvironnement@noos.fr



PROFESSIONNEL DU RECYCLAGE
AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT